# BOURSE AUX PROJETS JEUNES CITOYENS

# C'est quor?

La Bourse aux Projets Jeunes Citoyens est un dispositif de soutien et de valorisation des projets initiés par des jeunes de 12 à 30 ans souhaitant s'investir dans la vie de leur territoire, le Val de Garonne.

Ce soutien est à la fois méthodologique, technique et financier. Chaque bourse allouée est d'un montant maximum de 1 500 € et ne peut pas financer la totalité du projet.

# pour quels projets?

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des thèmes suivants : solidarité (internationale ou de proximité), citoyenneté, environnement, sport, culture, embellissement du patrimoine, handicap, volontariat, animation locale...

Seuls les projets collectifs (à partir de deux personnes) seront recevables.

Les projets doivent relever de l'intérêt général, favoriser une dimension citoyenne, l'émergence d'une dynamique locale, l'expression et la responsabilisation des jeunes, les relations avec des acteurs locaux.



#### 1. La bonne idée

Vous avez une idée ? Parlez-en autour de vous, contactez des partenaires potentiels, des financeurs, débattez, réfléchissez... et construisez votre projet.

Soignez la rédaction de votre dossier de candidature et les supports nécessaires à la présentation.

## 2. Le dépôt du dossier

Votre dossier est à déposer avant le 13 novembre 2015 dernier délai, auprès de Val de Garonne Agglomération ou dans un des points relais du dispositif (Mission Locale Moyenne Garonne, Bureau d'Information Jeunesse de Marmande, «Le Lieu » à Tonneins).

### 3. Le jury

Vous présentez votre projet devant un jury composé d'élus et de techniciens spécialisés dans le domaine de la jeunesse. La présence des deux porteurs de projet lors de cette présentation est obligatoire. Celle des éventuels autres membres du groupe est vivement conseillée.

## 4. Et après?

Le projet doit être réalisé dans l'année suivant la date de notification de l'attribution de la bourse (12 mois).

Les bénéficiaires de la bourse s'engagent à fournir un rapport d'activité moral et financier sur la réalisation du projet dans un délai de 6 mois après la réalisation de l'action.

Une restitution (de type exposition, diaporama...) ouverte au public devra être organisée en lien avec Val de Garonne Agglomération et/ou la commune dont sont issus majoritairement les porteurs de projets.

